



Héritage succession partage

Par **melancolie**, le **05/02/2010** à **20:46**

Bonjour,

Je vous expose rapidement le cas, ma mère décédée il y a quelques mois avait fait un testament alors qu'elle était dans un état de traitement psychiatrique depuis de nombreuses années, elle était normalement sous curatelle mais avait eu une levée de celle-ci, durant cette période son concubin lui a fait faire un testament ne mentionnant que son concubin ou ses ayant-droit si pré-décès.... hors cette personne est décédée aussi. Donc nous avons appris que j'avais droit à la moitié de la somme totale (puisque il n'y a que des liquidités)je voulais contester car nous pouvons prouver qu'elle n'était pas en état de faire une telle démarche, mais ma situation financière étant plus que catastrophique, je n'ai d'autre solution que d'accepter ce partage avec ces étrangers. J'en viens donc à ma question : est-ce qu'en acceptant ce testament on peut débloquer les fonds de ma part sans avoir retrouvé tous les ayants droits ou bien dois-je attendre la fin de la recherche généalogique pour pouvoir me sortir de cette situation ?

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ce courrier recevez mes sincères salutations.